

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC80

présenté par
Mme Descamps et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les décharges d'enseignement du directeur d'école sont octroyées en fonction du nombre d'élèves dans l'établissement dont le directeur a la charge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait plus cohérent que les décharges d'enseignement soient octroyées aux directeurs d'école en fonction du nombre d'élèves dans l'établissement scolaire plutôt qu'en fonction du nombre de classes.

Cette nuance permettrait de mieux adapter les décharges d'enseignement à la réalité du travail de directeur d'école.